

face au RISQUE

Dossier

VIDÉOSURVEILLANCE ALGORITHMIQUE

Incendie

**SPRINKLEUR
RÉSIDENTIEL
À MARSEILLE**

SST

**CHALEUR INTENSE,
DE NOUVELLES
OBLIGATIONS**

Environnement

**PNACC ET ÉTUDES
DE VULNÉRABILITÉS**

SÉLECTION
Un SPÉCIMEN de
24 PAGES pour découvrir
face au RISQUE
SÉPÉCIALE

Consultez aussi
www.faceaurisque.com



face au RISQUE



Annonceurs,
*donnez de la visibilité
à votre marque !*
**Pensez à réserver
vos espaces publicitaires**



Magazine



Site internet



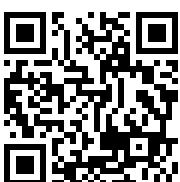
Annuaire
de la sécurité



Newsletter

Votre contact commercial :

Cécile Coffinet
cecile.coffinet@cnnpp.com
+33 [0] 6 70 21 81 65



www.faceaurisque.com



LA RÉALITÉ DU RISQUE

Bernard Jaguenaud, rédacteur en chef

Le risque est-il une donnée objective, qui s'impose à tous ? Après coup, c'est ce que tous les contempteurs des catastrophes voudraient bien nous faire croire. Mais bien qu'il résulte en partie d'interactions relevant de faits scientifiques, le risque dépend également des perceptions des individus et des choix effectués par les décideurs.

L'évaluation d'un risque relève ainsi autant des probabilités qu'il a de se produire que des représentations culturelles du danger et du contexte économique dans lequel il compte.

Comprendre le risque, c'est reconnaître qu'il ne se limite pas à des chiffres : il s'inscrit dans des débats, des normes et des valeurs. En un mot, c'est une notion façonnée par l'humain et la société. Sa gestion implique donc non seulement des analyses techniques, mais aussi une prise en compte des dimensions sociales, humaines et organisationnelles, qui lui donnent sens.

Analyser le risque, mettre en place un plan d'action compris et accepté par tous pour l'éviter ou le limiter, c'est sûrement la tâche à la fois la plus difficile et la plus gratifiante pour le responsable de la sécurité. Établir la réalité du risque, pour empêcher qu'il ne se réalise.

«Comprendre le risque, c'est reconnaître qu'il ne se limite pas à des chiffres : il s'inscrit dans des débats, des normes et des valeurs.»

Ce spécimen, sous la forme d'une sélection d'articles de notre magazine bimestriel ou de notre site internet, est autant destiné à vous sensibiliser à cette dimension sociale du risque qu'à contribuer à forger votre propre culture de la sécurité.

Dans ce numéro...

03 En bref

04 Et dans le monde

Interview

05 « Pragmatisme a été mon maître-mot durant ces trois années »

Entretien avec le colonel Frédéric Goulet, chef du Bureau de la prévention et de la réglementation incendie (BPRI) de mars 2022 à janvier 2025.

Santé et sécurité au travail

Prospective

13 DES DRONES POUR LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS ?

Fiche pratique

14 CHALEUR INTENSE DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR PROTÉGER LES TRAVAILLEURS

Incendie



© Eribia

Habitation

16 LE SPRINKLEUR RÉSIDENTIEL S'INVITE À LA VISTE

Les tours du « 38 La Viste », bâties dans les années 60 et situées dans les quartiers nord de Marseille, se sont équipées en 2023 d'un système d'extinction automatique à eau. Intégrée à un programme global d'amélioration de la sécurité incendie, l'opération s'est appuyée sur la norme NF EN 16925 pour réhabiliter 375 logements sociaux.

Dossier

08 VIDÉOSURVEILLANCE ALGORITHMIQUE

09 VIDÉOPROTECTION : QUELS USAGES DE L'IA ?

12 VIDÉOSURVEILLANCE ALGORITHMIQUE : OÙ EN SERONS-NOUS D'ICI 2030 ?

Environnement



© Lionel Allorge/Wikimedia Commons

Climat

20 PNACC : LES NOUVELLES ÉTUDES DE VULNÉRABILITÉS

Le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc) a été publié le 10 mars 2025. Parmi les 51 propositions, plusieurs portent sur l'étude des vulnérabilités des entreprises : le gouvernement souhaite les obliger à mieux évaluer les risques climatiques pesant sur leurs activités.

Sûreté

Conformité

22 SÉCURITÉ PHYSIQUE : L'IMPACT DES DIRECTIVES REC ET NIS2

Les directives européennes NIS2 et REC doivent prochainement être transposées dans le droit français. Fabricants d'équipements de sécurité physique, installateurs, clients finaux... l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de la sécurité physique sera impactée.

24 Entreprises

Vigilance sur les connecteurs anti-chute

À la suite d'un accident grave dû à la défaillance d'un connecteur (EPI contre les chutes de hauteur), une note publiée conjointement par l'OPPBTP, le Serce, l'association Mase et le réseau Jade, rappelle certains points de vigilance sur les connecteurs de point d'ancre et leur utilisation.

© Poto8313/AdobeStock



5 C'est le nombre de collectivités territoriales

ayant fait appel en une semaine à la cellule CollectivAssur mise en place par l'État et France Assureurs le 1^{er} juillet, qui vise à les aider à trouver une assurance.

« La possibilité de la persistance d'une atmosphère Atex plus de 10 ans après la fin d'exploitation avec le produit qui l'a générée. »

Henri Kaltembacher, directeur du BEA-RI, citant l'un des principaux enseignements de l'enquête technique à propos de l'explosion dans un bac de produits pétroliers vide depuis plusieurs mois.



© Tom/AdobeStock

Mousses anti-incendie

Le règlement délégué (UE) 2025/1399 de la Commission du 5 mai 2025 (publié au JOUE du 14 juillet), modifie le règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 sur les polluants organiques persistants (POP), en ce qui concerne l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA. La date butoir d'utilisation du PFOA dans les mousses anti-incendie, qui expirait le 4 juillet 2025, a été repoussée au 3 décembre 2025 (date limite maximale). Par ailleurs, de nouvelles valeurs limites de présence de PFOA dans les mousses anti-incendie ont été définies (avec des seuils relevés) et sont applicables jusqu'au 3 août 2028.

Corée du Sud Batterie lithium

Un data center gouvernemental a été touché par un important incendie le 26 septembre 2025 à Daejeon. Le feu serait parti d'une batterie au lithium qui alimentait le centre de données. 647 services de l'État, dont plusieurs numéros d'urgence ou la gestion du trafic routier, se sont retrouvés suspendus.

Inde Bousculade fatale

Au moins 39 personnes sont décédées à la suite d'un mouvement de foule survenu le 27 septembre 2025 dans l'État du Tamil Nadu, alors que 27 000 personnes étaient présentes pour un rassemblement politique. Seules 10 000 personnes étaient initialement attendues.

1,5 milliard

C'est en livres sterling (soit 1,72 Md€)

le montant estimé des pertes pour le groupe automobile Jaguar Land Rover. Touché par une cyberattaque le 29 août 2025, le groupe a vu l'ensemble de ses sites être paralysés entre le 1^{er} septembre et le 8 octobre. Selon la presse anglosaxonne, l'industriel ne disposait d'aucune cyberassurance.

États-Unis Explosion mortelle

L'explosion de l'usine de l'entreprise Accurate Energetic Systems a entraîné la mort de 16 personnes le 10 octobre 2025 dans le Tennessee. L'entité est spécialisée dans la fabrication et le stockage d'explosifs pour les secteurs militaires, aérospatiaux et de la démolition commerciale.

Australie Fusillade

Un homme âgé de soixante ans a ouvert le feu dans la foule à Sydney le 5 octobre 2025 avec une arme. Entre 50 et 100 coups de feu ont été tirés. Seize personnes ont été blessées. L'assaillant a été arrêté.

Europe Cyberattaque

Plusieurs aéroports européens – dont ceux de Bruxelles, Londres, Berlin et Dublin – ont été fortement perturbés, les 20 et 21 septembre 2025, en raison d'une attaque affectant le fournisseur de logiciel d'enregistrement des passagers et des bagages. L'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (Enisa) a annoncé qu'il s'agissait d'une attaque par ransomware.

Angleterre Attaque mortelle

Deux personnes ont été tuées à la suite d'une attaque survenue devant une synagogue à Manchester le 2 octobre 2025, le jour de Kippour. Après avoir percuté quatre individus avec un véhicule, l'assaillant a poursuivi son attaque à pied, armé d'un couteau, avant d'être abattu par les forces de l'ordre. L'auteur de l'attaque avait fait allégeance à l'organisation État islamique, selon la police.



© Capture d'écran YouTube AFP

Indonésie Effondrement d'une école

67 personnes sont décédées à Sidoarjo
à la suite de l'effondrement d'une école le 29 septembre 2025. Le bâtiment, dont la construction n'était pas conforme aux normes selon les premières expertises, s'est effondré alors que des ouvriers coulaient du béton pour ériger un étage supplémentaire.

Sécurité incendie

« Pragmatisme a été mon maître-mot durant ces trois années »

Le colonel **Frédéric Goulet** a officié en tant que chef du Bureau de la prévention et de la réglementation incendie (BPRI) de mars 2022 à janvier 2025. Nous l'avons interviewé à l'issue de son mandat pour faire le bilan de l'activité du Bureau et prendre connaissance des grands chantiers réglementaires en cours*.

Propos recueillis par **Bernard Jaguenaud**



Quels ont été les principaux dossiers dont vous avez été en charge durant vos trois années passées à la tête du BPRI ?

Frédéric Goulet Nous avions un certain nombre de sujets de fond. Certains étaient déjà engagés à mon arrivée en 2022, comme les textes liés à la loi Essoc ou bien la construction en matériaux biosourcés. Nous avons aussi pu en ouvrir d'autres. Nous sommes parvenus à sortir des textes comme les arrêtés MS 70, MS 71, les câbles, les ERP itinérants, les structures provisoires et démontables, etc. La problématique pour nos dossiers, c'est que l'on est sur du temps long. Il n'y a pas d'inaction de l'État, mais pour produire de la règle proportionnée, ajustée aux besoins et pleinement applicable, cela nécessite des études, de la concertation et de la consolidation. Notre activité consiste à rédiger, simplifier et harmoniser la réglementation de sorte à conserver des ►

● Ex-chef du BPRI, Frédéric Goulet est actuellement directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne. © Sdis 51

*Une partie des textes évoqués par l'ex-chef du BPRI, actuel directeur départemental du Sdis de la Marne, a pu être publiée depuis l'entretien réalisé début 2025.

mesures proportionnées, équilibrées, acceptables et partagées par tous. Pragmatisme a été mon maître-mot durant ces trois années. Il faut garder la réalité du terrain à l'esprit car on voit très bien comment les choses peuvent diverger pour les différentes parties prenantes. Parfois même, différentes politiques publiques peuvent venir se télescopier. Nous devons essayer de préserver les intérêts de chacun tout en garantissant un haut niveau de sécurité.

Concernant la loi Essoc, la réécriture du CCH est achevée. Mais qu'en est-il des textes à venir ?

F. G. Le dossier Essoc est assez massif et faramineux, au regard du champ des textes et de la sécurité, avec cette volonté de rapatrier une partie du code du travail dans le CCH. Nous avons réussi à trouver des dispositions pour la sécurité afin d'aboutir à des réécritures intéressantes. En réalité, les chantiers ouverts par le BPRI sont gigantesques. La concomitance des dossiers, avec le sujet du bois notamment qui nous occupe depuis longtemps, et la nécessité de prioriser les sujets, ont fait que les derniers textes « Essoc » n'ont pas pu sortir pour le moment. Sur le volet solutions d'effet équivalent (SEE), nous travaillons sur les exigences fonctionnelles et les procédures. Il reste à écrire une déclinaison technique des exigences fonctionnelles en termes d'objectifs de sécurité, qui soit commune et partagée. Le principe consiste à entrer dans les détails pour ne pas laisser la place à une interprétation qui serait liée à chaque usage. C'est pour cela que c'est compliqué. Mais nous sommes en phase de convergence entre ministères. Nous espérons voir le bout du tunnel très prochainement.

Avec la loi Essoc et la démonstration de l'atteinte d'un résultat, la sécurité incendie change de paradigme ?

F. G. Effectivement, on peut le constater notamment à travers tous les dispositifs alternatifs que nous allons offrir aux dispositions prescriptives... Mais l'idée est tout de même de garder un volet prescriptif qui s'appliquera à la majorité des bâtiments, et qui permettra aux constructeurs de pouvoir atteindre le niveau de sécurité exigé de manière simple et

lisible. Certes, aujourd'hui l'ingénierie existe déjà en ERP et on a l'article 105 du 31 janvier 1986 du côté de l'habitation. Mais les SEE vont venir supplanter tout cela. Il y aura bien l'exigence de respecter et de démontrer que l'on atteint les objectifs de sécurité fixés par les exigences fonctionnelles inscrites dans le CCH. Dans ce cadre, la responsabilité du constructeur sera engagée, tout comme celle de l'exploitant, puisqu'au travers des SEE vont apparaître des cahiers des charges d'exploitation qui seront liés aux spécificités du bâtiment.

Certains disent que le dispositif de SEE introduit de la complexité, loin des objectifs de simplification et de lisibilité vantés au départ...

F. G. En effet, on vient introduire un dispositif supplémentaire, mais qui vient harmoniser les pratiques entre les divers usages. Les ERP avaient déjà à leur disposition l'ingénierie de sécurité incendie. Les habitations avaient également des dispositifs similaires, mais avec des procédures qui étaient différentes au travers de l'article 105. Au moins, à défaut de simplifier, on harmonise et on ouvre à l'innovation. C'était surtout cela l'objectif d'Essoc au départ : simplifier ce qui peut l'être, mais surtout permettre l'innovation. C'est toute la difficulté d'innover lorsqu'on est dans l'inconnu et qu'on veut s'assurer d'un niveau de sécurité suffisant.

Vous avez évoqué l'autre gros chantier en cours, la construction en matériaux biosourcés...

F. G. Il y a plusieurs difficultés. La première, c'est que nous essayons d'élaborer des dispositions réglementaires à la lumière des connaissances scientifiques du moment, qui sont en constante évolution, tout en essayant de trouver des positions proportionnées pour tenir compte des impératifs des enjeux de la transition énergétique. Donc en permettant l'intégration des matériaux biosourcés, mais sans transiger sur la sécurité des usagers quels qu'ils soient, ni celle des secours. Le fait d'intégrer des matériaux biosourcés change complètement le paradigme par rapport à ce que l'on a pu connaître avec des constructions comportant

« Notre activité consiste à rédiger, simplifier et harmoniser la réglementation de sorte à conserver des mesures proportionnées, équilibrées, acceptables et partagées par tous. »

« Au travers des SEE vont apparaître des cahiers des charges d'exploitation qui seront liés aux spécificités du bâtiment. »

des matériaux incombustibles. L'autre difficulté, c'est de faire converger des réglementations qui sont relativement cloisonnées à travers leur partage par usage. L'objectif ambitieux de cette révision réglementaire est de disposer de principes directeurs communs pour offrir de la visibilité aux porteurs de projets, aux constructeurs, afin d'avoir de la cohérence quel que soit l'usage du bâtiment.

Quels sont les autres dossiers que vous avez traités ?

F. G. Nous avons travaillé sur les GZ, tous les articles des installations gaz du règlement ERP, en étroite collaboration avec le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPg). Nous avons repris fondamentalement avec eux toutes les dispositions techniques relatives à ces installations de sorte à en simplifier la prise en compte tant par les exploitants que par les contrôleurs, et en fixant plutôt des objectifs que des mesures techniques. Les dispositions techniques seront traitées par des guides professionnels qui seront visés par les différents ministères.

Nous avons également une reprise des CH pour intégrer tout ce qui est combustibles solides, et notamment les matériaux biosourcés : les usages de bois et plaquettes qui n'étaient pas intégrés dans la réglementation.

Un autre gros sujet est celui de l'habitat inclusif. Là, nous nous sommes coordonnés avec le ministère du Logement et celui des Solidarités. Ce travail à trois directions a visé à améliorer substantiellement la sécurité des habitats inclusifs partagés, que l'on pourrait associer à de la colocation, en produisant des mesures de sécurité simples et acceptables.

Nous avons travaillé également sur les centres de rétention administrative afin d'en clarifier le statut juridique. Dans les projets, nous sommes en train de réviser les arrêtés de 2002 et 2004 avec les laboratoires sur la réaction et la résistance au feu.

Nous allons travailler en 2025 sur les arrêtés Ssiap et notamment sur la gestion des examens et des diplômes. Nous sommes en train de concevoir une base de données nationale qui sera une plateforme de gestion des examens et des diplômes, de sorte à fiabiliser la production des qualifications Ssiap.

Est-ce que l'incendie mortel du gîte de Wintzenheim en août 2023 a engendré une réflexion au niveau des ministères concernés ?

F. G. Les travaux étaient déjà engagés sur l'habitat inclusif avant ce drame. Mais Wintzenheim a illustré tragiquement les avertissements que nous avions formulés sur un usage dérégulé d'une colocation avec des personnes âgées en état de dépendance ou bien en situation de handicap. Bien que je ne sois pas sûr que, dans le cas de Wintzenheim, le statut du handicap des occupants ait eu un caractère majorant sur le bilan définitif. Mais il est vrai que nous avons observé un certain nombre d'incendies, et nous avons aussi été alertés par quelques élus sur un certain nombre d'hébergements touristiques, type Airbnb, gérés par des plateformes : c'est un sujet qui nous préoccupe. Cela appelle une certaine vigilance sur le fait qu'aujourd'hui, pour ce qui est des meublés de tourisme ou des habitats touristiques de moins de quinze occupants, nous n'avons aucune règle, hormis celles de l'habitation. Or, à mon sens, les règles de l'habitation ne sont pas forcément appropriées au niveau de risque. Et l'on pourrait étendre ce constat aux nouveaux modes de vie en habitation au travers de la colocation de grandes dimensions : les coliving ou les colocataires risquent de devenir un sujet.

Comment le sujet des batteries lithium et de leurs multiples usages occupe-t-il les réflexions du BPRI ?

F. G. Pour les petites mobilités, nous les intégrons dans nos travaux, puisque l'on voit que l'on a du remisage de trottinettes ou de vélos électriques dans les bâtiments et dans les parcs de stationnement. C'est un risque à prendre en compte, et différemment de la batterie de forte capacité liée aux véhicules électriques. Depuis septembre 2024, nous travaillons également sur les parcs de stationnement : nous avons lancé un groupe de travail sur la révision des réglementations des parcs de stationnement avec une volonté de rapprochement et d'harmonisation des réglementations habitation, BUP et ERP. Ces derniers temps, on observe une massification des feux de parcs de stationnement, avec plus de véhicules impliqués. Il faut que l'on repense la sécurité des parcs de stationnement, a fortiori avec la généralisation de l'électrification des véhicules. ■

VIDÉOSURVEILLANCE ALGORITHMIQUE

Dans ce dossier...

Vidéoprotection :
quels usages de l'IA ?

Vidéosurveillance algorithmique :
où en serons-nous d'ici 2030 ?



VIDÉOPROTECTION : QUELS USAGES DE L'IA ?

L'Association nationale de la vidéoprotection (AN2V) travaille depuis 2020 sur le sujet de l'intelligence artificielle. Elle a recensé plus de 200 usages de l'IA pour la vidéoprotection.

Gaëlle Carcaly

204, c'est le nombre d'usages de l'IA pour la vidéoprotection sur lequel s'est arrêté le groupe de travail IA de l'AN2V. Lancé en 2020, ce groupe de travail a dénombré et décrit les différents cas d'usages dans lesquels l'IA pourrait être utilisée (voir illustration p. 20), réfléchi sur leur faisabilité, leur utilité et trié les usages selon les segments de marché (collectivités, transports publics, sites sensibles, logistique, retail...).

« Il y a un raccourci entre IA et reconnaissance faciale, mais l'IA c'est aussi la détection d'un départ de feu, d'une personne au sol, d'un mouvement de foule, explique Dominique Legrand, président et

fondateur de l'AN2V. Et il ne faut pas oublier que la reconnaissance faciale marque les esprits alors qu'elle n'est pas interdite en France. On l'utilise tous les jours avec le smartphone. Et ça ne pose pas de problème parce qu'il y a eu consentement de l'utilisateur qui a autorisé la reconnaissance faciale sur son téléphone. »

Trois espaces juridiques

Pour rappel, concernant la vidéoprotection et l'usage d'un traitement algorithmique, il y a trois espaces juridiques distincts.

« L'IA est un phénomène qui se passe à l'échelle mondiale »
Dominique Legrand, président et fondateur de l'AN2V

L'ESPACE PUBLIC	LES ESPACES PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC	LES ESPACES PRIVÉS
Par exemple la rue Victor Hugo à Montluçon	Un buraliste, une pharmacie, un centre commercial, un magasin, un hôpital...	Une centrale nucléaire, un site sensible, une entreprise...
Dans ces deux espaces, il est interdit d'ajouter un traitement algorithmique à vocation de sécurité en temps réel dans une caméra, puisqu'il est impossible d'avoir le consentement de toutes les personnes libres de circuler dans ces espaces. Il faut par ailleurs une autorisation préfectorale pour la vidéoprotection.		Les traitements algorithmiques sont autorisés dès lors qu'il y a un enjeu de sécurité, le consentement du salarié, du sous-traitant, du visiteur et l'accord du DPO (délégué à la protection des données).
Les algorithmes qui permettent de faire des statistiques ou du comptage anonymisé sont autorisés. Cela peut par exemple aider la gestion de la ville, les flux de circulation... La bonne utilisation des voies de covoiturage sur le périphérique parisien se fait aujourd'hui grâce à des algorithmes dans les caméras. C'est autorisé car cela concerne le code de la route. Ce n'est pas de la sécurité au sens du code de la sécurité intérieure.		La reconnaissance faciale peut ainsi être utilisée pour sécuriser le cœur d'une centrale nucléaire ou venir renforcer un contrôle d'accès (par exemple pour comparer la photo d'un badge et le visage de la personne présente dans le tourniquet). L'IA peut aussi permettre de détecter, sur des sites sensibles, des camions qui roulent trop vite, en sens interdit...



⌚ L'Association nationale de la vidéoprotection (AN2V) plaide pour une extension des domaines d'usage de la vidéosurveillance algorithmique équipée d'intelligence artificielle. ©stnazkul/AdobeStock

La loi JO

La loi du 19 mai 2023 relative aux JOP de Paris 2024 autorisait, dans le cadre d'une expérimentation,

l'utilisation de traitements algorithmiques pour huit cas d'usages (lire p.16). L'expérimentation a pris fin le 31 mars 2025, et le gouvernement travaille sur un projet de loi pour une nouvelle expérimentation lors des JO 2030.

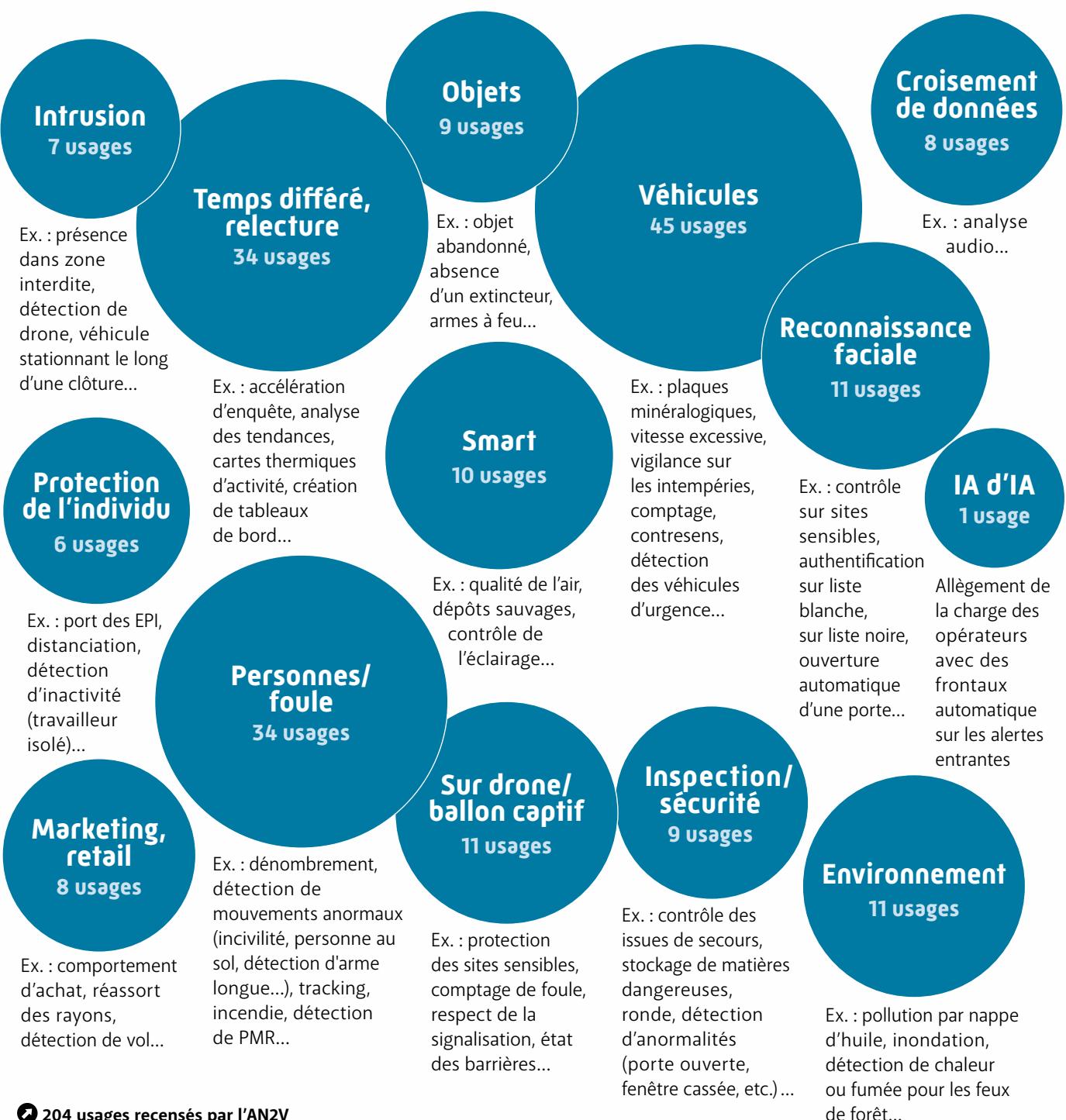
« Si la loi JO a accéléré les choses, elle a néanmoins été très restrictive dans l'espace, dans le temps et sur les usages. Et la notion même de grand événement pour faire des tests d'IA est une fausse bonne idée. Puisque le grand événement est ultra sécurisé, la détection précoce grâce à l'IA n'a pas de sens », remarque Dominique Legrand. Il espérait tout de même une pérennisation rapide de la loi.

« Mais on fait face à la lenteur du processus législatif alors que des sociétés sont en difficulté. On a des pépites souveraines, des start-up françaises qui sont en train de déposer le bilan et qui ne peuvent pas attendre 2031 après la deuxième expérimentation JO », prévient-il.

Avancer sur les 204 usages

Pour avancer, l'AN2V a donc recruté un avocat spécialisé et a trié les 204 usages recensés en trois colonnes :

CE QUI EST AUTORISÉ AUJOURD'HUI, À DROIT CONSTANT	CE QUI POURRAIT ÊTRE AUTORISÉ, « SIMPLEMENT », PAR DÉCRET	CE QUI NÉCESSITE UNE PROPOSITION DE LOI
<p>Par exemple, détecter s'il pleut avec une caméra. C'est un algorithme qui travaille H24 sur une caméra dans l'espace public, mais on est en dehors de la sécurité, on est dans la smart city, le durable...</p> <p>L'objectif de l'AN2V est de communiquer sur ces usages autorisés, que ce soit dans le public ou le privé. « <i>On a tellement entendu que c'était interdit que, sur les sites privés, ils s'interdisent tout et pas seulement la reconnaissance faciale.</i> »</p>	<p>La traçabilité est, pour Dominique Legrand, l'enjeu numéro un. À l'instar des caméras piétons, la lecture automatique des plaques d'immatriculation pourrait être utilisée par les polices municipales. « <i>C'est insensé de faire des alertes enlèvement à la télévision avec la plaque d'immatriculation du véhicule alors qu'il y a près de 100 000 caméras dans les espaces publics en France, qui pourraient être équipées très facilement du logiciel OCR qui permet de reconnaître les caractères des plaques.</i> »</p> <p>« <i>Des choses sont dans le viseur et pourraient voir le jour avant fin 2025, peut-être même cet été</i> », confie-t-il.</p> <p>L'AN2V travaille sur le sujet avec la Depsa du ministère de l'Intérieur.</p>	<p>« <i>Des choses aussi évidentes que de la détection incendie H24 365 jour/an, par exemple, sur toutes les caméras dans les espaces publics et les espaces privés ouverts en public, me semblent défendables et audibles</i> », illustre Dominique Legrand.</p> <p>L'AN2V travaille, avec un collectif rassemblant l'Anitec, le GES, la FFSP et l'ACN, sur la rédaction d'une proposition de loi.</p>



204 usages recensés par l'AN2V

Entrainer l'IA

En attendant que la législation évolue, les start-ups cherchent des niches et ne se déplient pas aussi vite que prévu. «Elles travaillent dans le secteur privé d'une part et sur les statistiques autorisées d'autre part, ou hors code de la sécurité intérieure (CSI). Mais c'est une voie de garage pour l'instant», déplore Dominique Legrand.

L'AN2V veut agir tout de suite et a déjà prévu une série de rendez-vous avec les différents services des

ministères concernés. «On n'a pas besoin de regarder pendant cinq ans si ça va marcher ou pas, nous ne sommes objectivement plus du tout dans un besoin d'expérimentation ! Il est urgent de passer des huit usages JO à 20, 30, 50 usages réels et utiles : sens interdit, circulation urbaine... et détection d'armes longues, d'armes blanches, de rixes... L'IA est un phénomène qui se passe à l'échelle mondiale. Le monde va hyper vite et nous, on va discuter du fait qu'il est interdit de détecter une arme dans un magasin ou dans la rue, à nouveau pendant cinq ans», conclut Dominique Legrand. ■



VIDÉOSURVEILLANCE ALGORITHMIQUE : OÙ EN SERONS-NOUS D'ICI 2030 ?

Les ambitions du monde de la sûreté finiront-elles par faire bouger les lignes du cadre législatif dans les cinq prochaines années ? Éléments de réponse à la suite d'une conférence sur le sujet lors du colloque «Continuum de sécurité à l'horizon 2035» organisé fin juin 2025 à Paris.

Eitel Mabouong

Une technologie défendue par les utilisateurs

Le rapport du comité d'évaluation n'a pas été concluant concernant certains cas d'usages liés à l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique. Pour de nombreux protagonistes, la technologie n'est pas forcément à remettre en cause.

«Les opérateurs de vidéoprotection sont convaincus qu'il leur faut cette intelligence artificielle pour optimiser leurs dispositifs», explique ainsi Élisabeth Sellos-Cartel, cheffe du bureau de la vidéoprotection et de la sécurité électronique au sein de la Depsa (Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes). «Globalement, c'est davantage le contexte environnemental qui a fait que ces détections n'ont pas souvent servi car nous étions dans un contexte de sécurité maximale» pendant les JO 2024, poursuit-elle.

L'intéressée ajoute que les entreprises retenues pour cette expérimentation ne sont pas à blâmer. «Nous nous sommes associés à un laboratoire qui nous a aidé à sélectionner les entreprises qui étaient les meilleures, explique-t-elle, regrettant que le cadre juridique très restrictif [de l'expérimentation n'ait] pas permis d'aller au-delà, notamment sur les objets abandonnés».

Ce que veulent des acteurs de la sécurité

Le cadre législatif autorisera-t-il prochainement l'association instantanée entre un individu et un bagage abandonné ? C'est le souhait qui a publiquement été émis par la SNCF lors du colloque. L'idée serait ainsi de se servir de l'intelligence artificielle implémentée dans le système de vidéosurveillance pour tracer les individus et leurs bagages dans des gares ou des stations de métro.

Autre cas d'usage souhaité par une société de transports urbains située dans le sud de la France : se servir de l'intelligence artificielle pour comptabiliser le nombre de fraudeurs sur ses lignes.

Une expérimentation similaire adoptée par le Sénat

A priori, ces propositions (re)formulées au cours du colloque ne devraient – a minima – pas être exaucées avant le 1^{er} janvier 2028. Le 24 juin 2025, le Sénat a en effet adopté le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 qui se dérouleront dans les Alpes françaises.

En dépit des volontés de nombreux acteurs du monde de la sécurité, aucun cas d'usage supplémentaire ne devrait être ajouté dans cette éventuelle

prolongation de l'expérimentation. Un amendement à l'article 35 du projet de loi adopté par le Sénat, et portant sur la VSA, précise ainsi que «l'expérimentation mise en œuvre (...) aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (...) est reconduite, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2027». Si tel est le cas, seuls les huit cas d'usage de la VSA déjà expérimentés jusqu'au 31 mars 2025 seraient alors reconduits.

Une dernière étape parlementaire à franchir

Rien n'est définitivement acté concernant cette nouvelle expérimentation. Le projet de loi adopté par le Sénat doit en effet encore être validé par l'Assemblée nationale. Les députés devraient se pencher sur la question en septembre ou durant l'automne 2025... Sauf en cas de motion de censure et de nouvelle dissolution, qui ne sont pas à exclure.

En cas de validation, le calendrier serait par la suite fixé au 30 septembre 2027. C'est au plus tard à cette date que, selon le projet de loi adopté par le Sénat, le Gouvernement devra remettre «au Parlement un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de cette nouvelle période d'expérimentation». Reste à savoir si, par la suite, une entrée en vigueur de la VSA sera adoptée... et si oui, dans quel cadre et pour quels usages. ■



Prospective

DES DRONES POUR LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS ?

Alors que les usages des drones se multiplient, ces appareils volants pourraient-ils améliorer la sécurité des salariés ? **Marco Tognon**, chercheur à l'Inria à Rennes et spécialiste du sujet, a répondu à nos questions.

Propos recueillis par **Camille Hostin**

Quels sont les usages des drones déjà existants qui permettent d'assurer la sécurité des salariés ?

Marco Tognon La majorité des applications existantes sont de l'inspection visuelle de points en hauteur. Il s'agit de drones équipés de caméras, utilisés pour prendre des images de bâtiments, de structures, etc. J'ai par exemple été contacté par Orange. Ils utilisent des drones pour observer l'état des antennes, ça évite d'envoyer un opérateur en hauteur sur des structures dangereuses.

Il y a aussi des applications sur la surveillance des sites ou de grands événements par les forces de l'ordre.

Les pompiers utilisent également des drones équipés de caméras thermiques pour établir la propagation du feu et avoir une vision précise.

Quels usages pensez-vous voir émerger demain ?

M. T. Les choses que je décris sont des inspections par image. Si on utilise un drone pour inspecter une zone, et qu'on découvre qu'il y a une fissure, il faut envoyer quelqu'un pour faire la maintenance. Les nouvelles applications qui vont s'ouvrir permettront aux drones de faire des choses physiques, de la manipulation et ainsi agir sur des structures. Dans le domaine de la construction,

on envisage des drones capables de construire des choses. Aujourd'hui, pour installer des antennes, on utilise des hélicoptères qui transportent des pièces, et des opérateurs humains vont mettre en place manuellement ces structures et les positionner pour faire l'assemblage. C'est très délicat et dangereux. On voudrait utiliser des drones pour faire ça.

Il y a déjà des applications allant au-delà de l'inspection visuelle, à savoir l'inspection par contact. Des start-up proposent des solutions drone pour prendre des données sur le niveau du mur d'une structure. Cela consiste pour le drone à placer des capteurs en contact avec la surface, afin d'obtenir des données sur l'intérieur de la structure. Par exemple, ces capteurs peuvent déterminer s'il y a des fissures, invisibles à l'image.

Pour ce qui est de la manipulation et de la construction, on n'a pas encore d'application concrète. Il faudra, je pense, encore attendre entre 5 et 10 ans.

Si ces technologies se développent, pensez-vous que les entreprises vont s'en saisir ?

M. T. Je pense que oui, car il y a une réduction des risques pour les humains et une importante réduction des coûts. On pourrait agir plus vite et en sécurité. On commence à avoir des contacts avec des entreprises, par exemple j'ai été contacté par Orange et ils m'ont posé des questions sur la manipulation par les drones, car ils ont déjà des applications réelles en tête. On aura toujours besoin de pilotes, donc la réduction des coûts ne se fera pas au niveau des personnels. En revanche, ce qui coûte très cher aujourd'hui, c'est la mise en place des opérations. Pour accéder à certains endroits, il faut déployer d'importants moyens logistiques, installer un échafaudage, et exposer des gens à des risques. Un drone pourrait permettre de faire d'importantes économies. ■

► En l'état actuel de leurs usages en santé et sécurité au travail, les drones peuvent surtout procéder à des inspections visuelles de points difficilement accessibles. Dans les années à venir, ils pourront peut-être procéder à des manipulations physiques. ©Adonyi Gábor



Fiche pratique

CHALEUR INTENSE : DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR PROTÉGER LES TRAVAILLEURS

Un décret et un arrêté du 27 mai 2025, publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juin, viennent renforcer la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense avec de nouvelles obligations de prévention à mettre en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2025. Afin de faciliter l'application sur le terrain, voici un résumé des points clés à retenir.

Anne-Sophie Bergounhon

L'ESSENTIEL DE L'ARRÊTÉ DU 27 MAI 2025

- **L'arrêté :**
 - définit les épisodes de chaleur intense sur la base des seuils de vigilance météorologique de Météo-France, à partir desquels devront être mises en œuvre les mesures de prévention prévues par le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 ;
 - définit la notion de canicule ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries.
- **Entrée en vigueur :** 1^{er} juillet 2025

LES POINTS CLÉS DU DÉCRET N° 2025-482 DU 27 MAI 2025 : LES PRINCIPALES MESURES À METTRE EN ŒUVRE

- **Locaux fermés affectés au travail**, maintenus à une **température adaptée** en toute saison, **sans émanation dangereuse** des dispositifs de régulation de température.
- **Postes de travail extérieurs aménagés** pour protéger les travailleurs contre les **effets des conditions atmosphériques** (et non plus seulement les protéger des conditions atmosphériques).

Canicule extrême

VIGILANCE ROUGE



Canicule

VIGILANCE ORANGE



Pic ou épisode persistant de chaleur

VIGILANCE JAUNE



Veille saisonnière

VIGILANCE VERTE



Période de canicule

À compter du **niveau orange**, mise en œuvre des mesures de prévention du décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 + droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries

Épisode de chaleur intense

À compter du **niveau jaune**, mise en œuvre des mesures de prévention du décret n° 2025-482 du 27 mai 2025

- Mise à disposition **d'eau potable et fraîche** pour permettre aux travailleurs de se désaltérer et de se rafraîchir (et non plus seulement pour boire). En l'absence d'eau courante, quantité d'eau mise à disposition **d'au moins trois litres par jour par travailleur**. Eau pour la boisson **maintenue au frais** tout au long de la journée de travail.

- Mise à disposition d'**équipements de protection individuelle adaptés aux conditions atmosphériques**.

- Évaluation par l'employeur des risques liés à l'exposition des travailleurs** à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et définition des mesures de prévention (ex. : adaptation des horaires de travail, des périodes de repos, recours à des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire...). Résultats de l'évaluation des risques portés dans le document unique et pour les entreprises de 50 salariés ou plus, prise en compte dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

- Information et formation adéquates des travailleurs** sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas que possible techniquement.

- Adaptation par l'employeur des **mesures de prévention aux travailleurs particulièrement vulnérables** pour des raisons tenant notamment à l'âge ou à l'état de santé (lorsque l'employeur est informé de leur état).

- Définition par l'employeur des **modalités** :
 - de **signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant**, de situation de malaise ou de détresse,
 - destinées à porter secours**, dans les meilleurs délais, à tout travailleur.Les modalités sont portées à la connaissance des travailleurs et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

- Prise en compte des risques** liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense **dans le plan de prévention [...], le plan général de coordination [...] et le plan particulier de sécurité et de protection de la santé [...]**. ■

Habitation

LE SPRINKLEUR RÉSIDENTIEL S'INVITE À LA VISTE

Les tours du «38 La Viste», bâties dans les années 60 et situées dans les quartiers nord de Marseille, se sont équipées en 2023 d'un système d'extinction automatique à eau. Intégrée à un programme global d'amélioration de la sécurité incendie, l'opération s'est appuyée sur la norme NF EN 16925 pour réhabiliter 375 logements sociaux.

Bernard Jaguenaud

Situé dans le 15^e arrondissement sur les hauteurs de Marseille, le «38 La Viste» est un complexe immobilier qui englobe trois tours de 375 logements. Débuté en 1959, le chantier s'est achevé en 1963. Deux tours présentent 17 niveaux, tandis qu'une troisième, plus haute, affiche 20 niveaux. En 2004, cette dernière a vu ses deux derniers niveaux «neutralisés», pour que le plancher bas du dernier niveau (PBDN) soit inférieur à 50 mètres. Dotée dorénavant de 18 niveaux occupés, elle ne relève plus de la réglementation IGH (immeubles de grande hauteur). Labellisé «patrimoine du XX^e siècle» en 2006, cet ensemble immobilier

imaginé par l'architecte Georges Candilis se caractérise par une organisation à trois branches reliées par des circulations linéaires.

L'escalier central, une vulnérabilité en cas d'incendie

Un seul escalier central dessert l'ensemble des niveaux au sein des trois tours. En termes de sécurité incendie, en cas d'évacuation et de circulation verticale, il représente un point faible. Car techniquement, il est très difficile, voire impossible, de l'encloisonner sur toute la



À l'époque de sa mise en service en 2023, Erilia était le premier bailleur social à installer du sprinkleur résidentiel dans des tours d'habitation.

©Erilia

LE SPRINKLEUR RÉSIDENTIEL À LA VISTE EN BREF

Année de construction : 1963 (tours) – 2023 (sprinkleur).

Hauteur : 2 tours de 17 étages, 1 tour de 18 étages, avec 18 m < PBDN < à 50 m.

Réglementation : bâtiments d'habitation de la 4^e famille (arrêté du 23 mai 1960).

Logements sprinklés : 375.

Tête de sprinkleur : fusible métallique calibré à 68 °C – Cache esthétique se décrochant à 57 °C – 1 tête par pièce sauf dans la salle de bains et

les sanitaires, 2 têtes dans une pièce par étage pour les T1.

Réseau : canalisations en acier, serties, sous coffrage et gaine techniques, partagé en deux.

Local technique : réserve d'eau de 15 m³ en RDC (branchée sur l'eau de ville), 2 groupes moto-pompes électriques, 2 postes de contrôle.

Durée des travaux : 12 mois.

Coût des travaux : 5,7 M€ au global, dont 1,08 M€ pour le sprinkleur résidentiel.

Entreprises : Erilia (bailleur social) ; CLF Satrem ; Eiffage Construction ; SPK Engineering ; S.T. Ingénierie.

hauteur pour l'isoler des autres volumes. Lors de la dernière réhabilitation de l'ensemble immobilier, en 2015, s'est posée la question de l'amélioration de la sécurité incendie. « Même si ne s'agit pas d'une obligation, nous avons toujours fait en sorte de prendre en compte la circulaire du 13 décembre 1982 pour améliorer la sécurité des personnes dans nos programmes de réhabilitation », commente Djilali Derouiche, directeur de la maîtrise d'ouvrage au sein du bailleur social.

L'escalier supplémentaire, une voie abandonnée

Une première solution avait été avancée à l'époque : créer un escalier supplémentaire. Solution finalement abandonnée pour deux raisons principales : « d'une part, il y avait des logements dont la porte principale restait à plus de 20 mètres de l'issue de secours constituée par ce nouvel escalier », explique Djilali

Derouiche. *En cas de propagation, notamment des fumées, cette distance à traverser nous semblait trop importante. Ensuite, nous assistons à un vieillissement de la population. C'est bien de pouvoir disposer de plusieurs issues de secours. Mais lorsque vous avez un occupant vulnérable à évacuer, comme une personne âgée alitée, ce qui fonctionne sur le papier peut beaucoup moins bien marcher dans la réalité.*

Grenfell comme déclencheur

Entretemps, une catastrophe emblématique a infléchi la réflexion : l'incendie de la tour Grenfell le 14 juin 2017 à Londres. 72 personnes, dont 18 enfants, sont mortes dans cet immeuble de logements sociaux de 24 étages doté d'un seul escalier central. « *À la suite de ce drame, les autorités britanniques ont demandé à ce que les nouveaux bâtiments de plus de 11 mètres de haut soient équipés de sprinkleur*, commente Djilali Derouiche. *En même temps, la norme sur le sprinkleur résidentiel, qui en était à un stade expérimental à l'époque en France, a retenu notre attention. Nous avons sollicité des experts, notamment de CNPP, sur le sujet. L'idée était de combattre le risque incendie à la source. L'objectif était d'éviter qu'un incendie se développe et se propage au sein des tours, plutôt que d'envisager l'évacuation en cas d'incendie généralisé.*

Une amélioration globale de la sécurité incendie

En même temps que le projet se tourne vers le sprinkleur résidentiel et la nouvelle norme NF EN 16925 publiée en 2019, d'autres volets de la sécurité incendie sont abordés. « *Nous en avons profité pour faire une amélioration complète en installant de la détection dans les circulations et un désenfumage mécanique dans les parties communes*, indique Djilali Derouiche. Des portes palier coupe-feu ont été installées pour les

Une catastrophe emblématique a infléchi la réflexion : l'incendie de la tour Grenfell le 14 juin 2017 à Londres.

«Garder le système opérationnel, à niveau tout le temps, c'est la question centrale»

Djilali Derouiche, directeur de la maîtrise d'ouvrage au sein du bailleur social.

➔ **Le local technique, protégé contre les actes de malveillance, abrite deux groupes motopompes électriques, deux postes de contrôle et une réserve d'eau de 15 m³.** ©Erilia





↑ Dans les appartements, les têtes de sprinkleur sont dissimulées par un opercule et calibrées pour se déclencher à 68 °C. ©Erlia

Aucun élément vital pour le fonctionnement de l'extinction automatique n'a été placé dans les parties communes, tout est dissimulé dans des gaines techniques non directement accessibles.

logements, asservies à la détection lorsqu'elles desservent les escaliers». Côté sprinkleur, un local technique, situé au rez-de-chaussée des tours, abrite une réserve d'eau de 15 m³ et deux groupes motopompes électriques, qui desservent chacun deux tranches d'étages dans chaque tour via des colonnes montantes. Le volume de la réserve d'eau a été dimensionné pour que le système puissent alimenter jusqu'à quatre têtes ouvertes en simultané durant une demi-heure.

La maintenance du système

«Garder le système opérationnel, à niveau tout le temps, c'est la question centrale», affirme Djilali Derouiche. En cas d'incendie et de déclenchement d'une tête, une alarme retentit au rez-de-chaussée des tours, couplée à un service de télésurveillance. Un contrat de maintenance, comprenant un suivi périodique et une astreinte d'intervention en cas de souci technique, a été passé avec un prestataire. «Il y a des essais hebdomadaires avec des tests de fonctionnalité des systèmes, précise Jean-Paul Humbert, directeur commercial chez CLF Satrem, l'entreprise installatrice du réseau sprinkleur. Il en est ainsi pour les essais de source d'eau, le démarrage des pompes et les tests des alarmes. Les alarmes de chaque niveau sont vérifiées tous les mois. La norme prévoit également une inspection annuelle dans chaque appartement».

L'implication des résidents

L'un des enjeux de l'opération a été d'emporter l'adhésion des occupants. Pas tant sur le projet en lui-même, puisque tous ont bien compris l'intérêt d'améliorer leur sécurité.

Mais plutôt sur le plan du déroulement des travaux et de la vie au long cours dans des appartements équipés de sprinkleur. Un soin particulier a été donné à l'aspect esthétique, avec par exemple un encadrement des réseaux en partie haute des pièces. «Nous nous sommes orientés vers une technologie de sertissage, décrit Rémi Borgne, directeur technique chez CLF Satrem, ce qui garantissait un montage assez rapide. L'idée était de préparer le matériel en amont, avant d'intervenir la journée dans un appartement». Des campagnes d'information, assorties de consignes, ont aussi été menées. Il est ainsi formellement déconseillé de percer les coffrages ou de recouvrir les têtes de sprinkleur.

Le risque malveillance pris en compte

Les quartiers nord de Marseille étant réputés sensibles, une attention particulière a été portée aux actes de malveillance. Aucun élément vital pour le fonctionnement de l'extinction automatique n'a été placé dans les parties communes, tout est dissimulé dans des gaines techniques non directement accessibles. Le local technique bénéficie d'une porte blindée, d'une alarme anti-intrusion et de vidéosurveillance.

Sous l'œil des marins pompiers

Les marins pompiers de Marseille ont aussi été associés à la réhabilitation, depuis le projet d'escalier supplémentaire, jusqu'au sprinkleur résidentiel. Une solution qu'ils découvraient dans ce contexte. «Outre la conception et le dimensionnement, les marins pompiers de Marseille ont insisté sur un point : la maintenance, note Djilali Derouiche. Il fallait leur donner la garantie que le système resterait fonctionnel dans le temps. Nous leur avons fait visiter les tours une fois les travaux effectués, pour qu'ils prennent connaissance des installations et puissent intervenir de la façon la plus appropriée en cas de départ de feu». Afin de pouvoir pallier une éventuelle panne d'alimentation en eau de la réserve du local technique, les marins pompiers ont ainsi demandé l'installation d'une prise spéciale pour pouvoir y brancher leurs tuyaux. ■

Climat

PNACC : LES NOUVELLES ÉTUDES DE VULNÉRABILITÉS

Le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc) a été publié le 10 mars 2025. Parmi les 51 propositions, plusieurs portent sur l'étude des vulnérabilités des entreprises : le gouvernement souhaite les obliger à mieux évaluer les risques climatiques pesant sur leurs activités.

Thibault Laconde
Ingénieur, fondateur de Callendar

D'une concertation avec les syndicats sur les conditions de travail en période de chaleur jusqu'à la transparence sur les tarifs d'assurance, ce projet comporte une cinquantaine de mesures destinées à préparer la France face à la possibilité d'un réchauffement marqué du climat au cours du XXI^e siècle.

Transports, énergies, santé... Quelles entreprises devront faire une étude de vulnérabilité climatique ?

Le contenu du Pnacc fait apparaître une vision claire : anticiper les impacts du changement climatique est une première étape indispensable à l'adaptation. L'idée est que connaître les risques est un prérequis pour les éviter (par exemple renoncer à une mauvaise décision qui mettrait en danger l'entreprise) ou les mitiger (limiter les dommages lors d'événements climatiques extrêmes, etc.).

Le Plan national d'adaptation au changement climatique veut donc intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises *via* la réalisation d'études de vulnérabilité. Celles-ci doivent concerner en priorité

les gestionnaires d'infrastructures ou de services publics critiques :

- Dans **les transports** (mesure 30) : des évaluations ont déjà été réalisées ou sont en cours pour le réseau routier, les gares et les transports ferroviaires, les services de transports publics régionaux et urbains, les ports, les voies navigables et les aéroports... Elles devront être achevées et/ou mises en conformité avec la Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique au cours des prochains mois.
- Pour les **systèmes énergétiques** (mesure 31) : des études sont prévues sur la vulnérabilité du réseau d'oléoducs et de gazoducs ainsi qu'une mise à jour des études déjà réalisées par RTE sur l'impact du changement climatique pour l'équilibre du système électrique. Un accent

Cet article a été publié initialement sur le site callendar.tech.



© Lionel Allorge/Wikimedia Commons

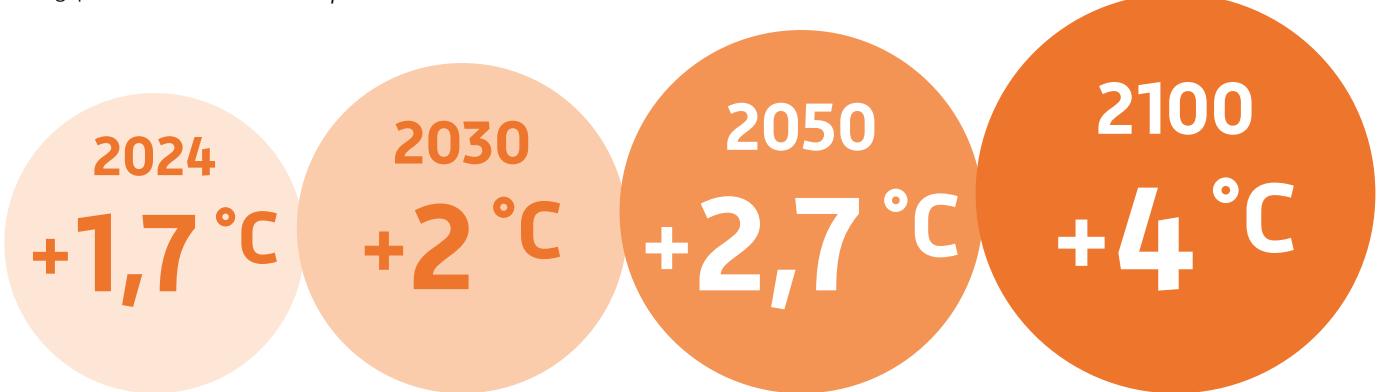
➔ **Les grandes infrastructures (routes, réseaux électriques, eau...) sont exposées aux conséquences du changement climatique ; pour le Pnacc, anticiper leur vulnérabilité est la première étape vers l'adaptation.**

Pour préparer la France à un réchauffement de + 4 °C en 2100, le gouvernement a lancé le 10 mars 2025 le troisième plan d'adaptation au changement climatique (Pnacc).

Source : Ministère de la Transition écologique

particulier semble être mis sur les productions renouvelables (éolien, solaire...), les réseaux (transport et distribution d'électricité) et la ressource en eau.

- Pour le **système de santé** (mesure 29) : une analyse de l'exposition au changement climatiques des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux sera réalisée en 2025. Cela représente près de 15 000 sites parmi lesquels on va trouver les hôpitaux, mais aussi des Ehpad, Esat, foyers, centres d'accueil, écoles... Cette évaluation a pour objectif d'identifier les entreprises les plus vulnérables, sur lesquelles des études plus poussées seront lancées.
- Pour les **écoles** : en lien avec les rectorats, les préfectures sont chargées d'identifier les établissements scolaires « *particulièrement menacés par le recul du trait de côte, la montée des eaux, les inondations ou d'autres risques climatiques extrêmes* ».



Les entreprises concernées ne sont pas toutes citées, mais il est facile de penser par exemple à RTE, Enedis, GRTgaz, TRAPIL (qui exploite le réseau d'oléoducs français), SNCF réseau, RATP, Aéroports de Paris, aux concessionnaires d'autoroutes (Eiffage, Vinci, Abertis...), aux sociétés de gestion de ports ou aux grands réseaux de chaleur. Au total, ce sont des dizaines de milliers de sites qui devront faire l'objet d'une évaluation au cours des prochains mois.

Les OIV sont des organisations désignées par la loi de programmation militaire comme « vitales à la survie de la nation ».

Un affaiblissement des obligations pour les autres entreprises critiques

Pour les autres entreprises, la version finale du Pnacc est plutôt en retrait par rapport au projet publié à l'automne. Le débat sur la CSRD est passé par là... Et il est vrai qu'il existe un risque d'évaluations redondantes non-compatibles entre elles.

Le recul est particulièrement net pour les organismes d'importance vitale (OIV). Les OIV sont des organisations désignées par la loi de programmation militaire comme « vitales à la survie de la nation ». La liste est évidemment confidentielle, mais on sait qu'elle comprend près de 1 400 sites, ou « point d'importance vitale » sur le territoire, exploités par environ 250 opérateurs d'importance vitale.

Les OIV vont des industries de l'armement jusqu'aux grandes banques en passant par les gestionnaires d'infrastructures majeures (eau, énergie, transports...), l'agroalimentaire ou les grands établissements sanitaires. Le projet de Pnacc prévoyait que les OIV évaluent leur vulnérabilité au changement climatique avant 2026 (on peine d'ailleurs à croire que cette obligation n'existe pas encore !). La version définitive se contente d'annoncer la transposition dans le droit français de la directive 2022/2557 sur la résilience des entités critiques. Celle-ci prévoit notamment que « *les États membres veillent à ce que les entités critiques prennent des mesures [...] pour prévenir la survenance d'incidents, en tenant dûment compte de mesures de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique* ».

Lire la suite sur
www.faceaurisque.com



Conformité

SÉCURITÉ PHYSIQUE : L'IMPACT DES DIRECTIVES REC ET NIS2

Les directives européennes NIS2 et REC doivent prochainement être transposées dans le droit français. Fabricants d'équipements de sécurité physique, installateurs, clients finaux... l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de la sécurité physique sera impactée.

Eitel Mabouong

« Il y aura un certain nombre de critères qui seront à respecter, à évaluer pour être conforme à ces directives. »

Garance Mathias,
avocate
spécialisée en
cybersécurité et protection
des données
chez Mathias
Avocats.

NIS2 et REC (Résilience des entités critiques) sont deux directives européennes qui seront prochainement transposées dans le droit français. Selon le planning initial, elles auraient déjà dû entrer en vigueur en fin d'année 2024. Selon les nouvelles estimations, une mise en œuvre est envisagée au mieux durant l'été. Ces directives ont déjà été adoptées en première lecture au Sénat le 12 mars 2025 comme le rappelle le site Vie-Publique, mais doivent encore l'être par l'Assemblée nationale dans les prochaines semaines.

Qu'est-ce que la directive NIS2 ?

« La directive NIS 2 vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE. L'enjeu est de mieux protéger les réseaux et les systèmes d'information servant à fournir des services essentiels dans les secteurs clés de nos sociétés », est-il ainsi expliqué sur le site gouvernemental français « Mon Espace NIS2 ». Concernant les différences entre cette version et la précédente, « alors que la première directive NIS visait à protéger les acteurs économiques majeurs de l'UE, cette nouvelle directive élargit le champ des entités et secteurs concernés et introduit des



1 La transposition dans le droit français des directives REC et NIS2 aura un impact sur les équipements de sécurité physique.

exigences plus adaptées, notamment au regard du renforcement de la menace cyber », est-il notamment résumé sur ce même site.

La directive REC

« Si NIS2 concerne plus particulièrement la cybersécurité, la directive REC est plus liée à la sécurité physique », nous explique Dominique Guéguen, référent cybersécurité chez Axis Communications. « La directive REC, c'est un renforcement de la partie physique. Si cela s'appelle résilience, c'est parce que les entreprises doivent raisonner en termes d'analyse de risques. Il y a les risques d'intrusion sur les sites sensibles (pour du vol de données ou d'équipements, de l'espionnage industriel ou autres). De l'autre côté, il y a les risques vis-à-vis de la cybersécurité. »

Ces directives fortement liées ont ainsi un rôle essentiel, rappelle Dominique Guéguen. « Ce qui est sous-jacent, c'est d'engager voire d'obliger un certain nombre d'entreprises dites « essentielles » ou « importantes » à avoir un niveau de réponse par rapport à ces risques : cybersécurité d'un côté, sécurité physique de l'autre. Mais en réalité, les deux directives sont liées. Au sein des

directives NIS2 et REC, l'idée est de prendre en compte les menaces actuelles. »

De quelles manières NIS2 et REC sont-elles liées ?

Notre interlocuteur de chez Axis Communications se veut par la suite plus concret concernant l'interaction qu'il existe entre ces deux directives. « Si nous mettons en place des caméras de vidéo-surveillance ou du contrôle d'accès pour la partie REC ou protection physique, ces équipements sont des équipements informatiques, connectés sur un réseau et donc potentiellement susceptibles de faire l'objet de cyberattaques. C'est pour cela qu'il faut appréhender cela d'une manière de risques globaux avec une résilience pour une entreprise, donc ses capacités à faire face à ces risques et à limiter l'impact que cela peut avoir », résume-t-il. « Dans certain cas, on peut parler de « survie de l'entreprise ». Des hôpitaux qui ont fait l'objet d'une attaque se retrouvent avec tous leurs services déconnectés, ont l'obligation de reporter des interventions chirurgicales par exemple... C'est pour cela qu'il faut appréhender ces risques cyber et physiques, qui sont en fait liés. » « Ces textes ont des finalités qui vont toutes dans le même sens : monter le niveau de cybersécurité et de cyber-résilience aussi bien au sein des États membres que des administrations ou des entreprises privées. Cela fait partie d'un paquet de conformités européennes », conclut à ce sujet Garance Mathias, avocate spécialisée en cybersécurité et protection des données chez Mathias Avocats.

Une supply chain en conformité de bout en bout

Garance Mathias apporte par ailleurs des précisions sur la manière dont les entités – du fabricant d'un équipement de sécurité physique, en passant par l'installateur de cette solution jusqu'au client final – sont finalement toutes liées entre elles à partir du moment où l'une d'elles se retrouve visée par la directive NIS2 ou REC.

« Soit une entité est directement concernée car elle est citée par le texte (en fonction des secteurs d'activité), soit elle peut être concernée par le biais de contrats. C'est-à-dire que : si je suis une entité qui n'est pas dans un secteur d'activité cité par le texte, mais que j'interviens pour une entité essentielle ou importante (lire aussi p. 44) ou une entité encore soumise à REC, il est fort probable que des exigences contractuelles seront spécifiées par le donneur d'ordre », nous explique-t-elle.

Du côté d'Axis Communications « nous nous

inscrivons dans la supply chain, avec un écosystème où nos intégrateurs ou installateurs doivent eux être conformes NIS2 sur la partie sûreté – sécurité, mais aussi sur leurs systèmes d'information plus globalement », confie Dominique Guéguen. Ce dernier prévient au passage que « les clients finaux vont devoir redoubler d'attention pour vérifier que toute leur chaîne d'approvisionnement (fournisseurs, installateurs ou fabricants de matériels) respecte bien toutes les obligations décrites dans NIS2. Il va y avoir un nombre d'exigences vis-à-vis des installateurs, qu'ils soient formés, certifiés, sachent mettre en œuvre la cybersécurité et que le client final soit aussi en mesure de contrôler que leurs exigences soient bien mises en œuvre », poursuit-il.

« La volonté d'avoir un bouclier, c'est de couvrir l'ensemble des acteurs, y compris la chaîne d'approvisionnement. La finalité du texte, c'est que l'ensemble des acteurs soient concernés », renchérit Garance Mathias au sujet de la supply chain.

Un risque identifié et des sanctions

Enfin, il n'est pas à écarter que l'exigence d'une « conformité NIS2 » puisse être détournée afin de devenir un argument marketing. « Nous avons déjà identifié ce risque potentiel, précise le référent cybersécurité d'Axis Communications. En prenant l'exemple d'une caméra, quand on dit « conforme à NIS2 », ce n'est pas la caméra qui est « conforme NIS2 », mais c'est l'entité qui met en œuvre la caméra qui doit s'assurer de la « conformité NIS2 » lors de la mise en œuvre. L'une des craintes est que certains concurrents mettent dans les fiches techniques « conforme NIS2 » sur leurs produits. »

« Ce n'est pas un label pour dire « Je suis conforme », ajoute l'avocate spécialisée en cybersécurité. Il va falloir documenter et prouver par rapport au donneur d'ordre et son niveau d'exigence quelle est sa gestion du risque, quelle est sa maturité par rapport aux obligations qu'on lui impose. Il n'y a pas de logo ou de label « conforme à NIS2 », c'est un non-sens. »

Afin d'éviter ces dérives et « pour inciter les entités à faire le nécessaire, il y aura un volet de sanctions, bien que le but ne soit pas d'en mettre. Mais il y a toujours cette épée de Damoclès pour les entreprises qui ne feraient pas le travail et prendraient cela par-dessus la jambe en pensant que ce n'est pas grave », rassure Dominique Guéguen. « Il y aura un certain nombre de critères qui seront à respecter, à évaluer pour être conforme à ces directives. Lorsque le projet de loi sera voté, l'Anssi publiera probablement un certain nombre de guides, recommandations qui pourront couvrir les différentes exigences que les entreprises devront respecter », conclut Garance Mathias. ■

« Ce n'est pas la caméra qui est « conforme NIS2 » (...). L'entité qui met en œuvre la caméra doit s'assurer de la « conformité NIS2 » lors de la mise en œuvre. »
Dominique Guéguen, référent cybersécurité chez Axis Communications.

Partenariats

Acquisitions

Le groupe **Legrand** a confirmé le rachat de l'entreprise française **Cogelec**, spécialisée dans le contrôle d'accès.

Spécialisé dans la fabrication d'équipements de protection individuelle, le groupe **Uvex** a été racheté par le fonds d'investissement américain **Warburg Pincus**.

Le **ministère de l'Économie** a officialisé le rachat de l'entreprise **Idemia Smart Identity** par **IN Groupe**, détenu à 100 % par l'État français. Cette acquisition permet à **IN Groupe** de devenir le premier fournisseur mondial de cartes d'identité et le deuxième fournisseur mondial de passeports.

Orange Cyberdefense a officialisé le rachat de l'entreprise suisse **ensec**, spécialisée dans la cybersécurité.

Spécialisée dans la fourniture de solutions de cybersécurité, l'entreprise américaine **Palo Alto Networks** a racheté pour 25 milliards de dollars l'entreprise israélienne **Cyberark**, spécialisée dans la sécurisation des identités et des accès.

Opérateur de services cloud, télécoms et de cybersécurité, le groupe **Inherent** a officialisé le rachat de la PME bordelaise **Systonic**, spécialisée dans l'hébergement en data centers sur cloud souverain.

Le groupe **Inherent** a également officialisé le rachat de l'entreprise **Everlink** – spécialisée dans la télé-communication cloud et IT – dans le but d'accompagner la transformation numérique des TPE et PME de la région Île-de-France.

Partenariats

Le **Club des experts de la sécurité de l'information et du numérique (Cesin)** a officiellement rejoint le conseil d'administration de l'**European cybersecurity organisation (Eesco)** pour un mandat de trois ans.

L'entreprise **SCC France**, spécialisée dans les services informatiques, et le **Service départemental d'incendie et de secours du Loiret (Sdis 45)** ont annoncé la signature d'un partenariat visant au déploiement d'une solution d'intelligence artificielle dédiée à la détection et à la prévention des risques naturels.

La start-up française **Wintics**, spécialisée dans la vidéosurveillance assistée par algorithme, a signé un partenariat technologique avec **Thales Defence**.

Spécialisée dans la gestion des identités et des accès, l'entreprise américaine **Okta** a signé un partenariat avec **Palo Alto Networks** autour de la sécurité en temps réel et visant à fournir une architecture de sécurité unifiée pour mieux répondre aux cyberattaques.

Appels d'offres

Airbus Defence and Space a remporté l'appel d'offres lancé par la **Direction générale de l'armement (DGA)** concernant la réalisation de simulateurs destinés à l'entraînement des cybercombattants du ministère des Armées. Il est question d'un contrat de huit ans et d'un montant maximal de 250 millions d'euros.

La start-up française **Harmattan AI** a remporté l'appel d'offres européen lancé par la **Direction générale de l'armement (DGA)** concernant une commande de 1000 drones à livrer avant fin 2025.



ÉDITEUR CNPP Entreprise SARL, Associé unique : CNPP, Route de la Chapelle-Réanville, CS 22265, F-27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com. ISSN : 0014-6269. Commission paritaire : n°1128 T 84007. Dépot légal à parution. DIRECTION Directeur de la publication : Guillaume Savornin. Directrice adjointe : Géraldine Guichard. RÉDACTION redaction@faceaurisque.com. Rédacteur en chef : Bernard Jaguenaud. Rédactrice en chef adjointe : Gaëlle Carcaly. Rédacteur : Etel Mabouong. Secrétaire de rédaction : Cécile Coffinet. DIFFUSION Sandrine Gagnat. ABONNEMENTS Élodie Artero 02 32 53 64 32 abonnements@faceaurisque.com. 6 numéros et 1 hors-série par an. France : 336 € TTC. PUBLICITÉ ET ANNONCES Cheffe de publicité : Cécile Coffinet 06 70 21 81 65 pub@faceaurisque.com. FABRICATION Lucile Boitton. WEBMASTER Jean-Christophe Chauvel. MAQUETTE Polka Spirit. IMPRESSION Corlet Imprimeur, ZI rue Maximilien Vox, 14110 Condé-en-Normandie.

Crédit visuel couverture : beeboys/AdobeStock.

La reproduction de nos articles ne peut être faite qu'avec l'accord préalable de la rédaction et peut, pour certains, donner lieu à versement de droits d'auteur. Les textes publiés dans Face au Risque n'engagent que la responsabilité de leur auteur, de même que les messages publicitaires n'engagent que la responsabilité de l'annonceur. Les photos et documents fournis avec les articles ne sont pas retournés. Les articles publiés dans Face au Risque sont sa propriété exclusive. © CNPP. «Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Seules sont autorisées les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» (art. L.122-5).

Certification : PEFC. Taux de fibres recyclées : 0 %. Origine papier couverture : Autriche – Impact sur l'eau : Ptot : 0,04 kg/t. Origine papier intérieur : Allemagne – Impact sur l'eau : Ptot : 0,023 kg/t.



Vous n'êtes pas seul face au risque ... abonnez-vous !

**Face au Risque, le média de référence
qui sécurise vos décisions !**

Tous nos contenus disponibles sur :



- **Centralisez vos sources d'informations et gagnez du temps**
- Tous les domaines de risques opérationnels
 - Des analyses et articles réglementaires produits par des juristes
 - La veille hebdomadaire des risques pour retenir l'essentiel de l'actualité

→ **Progressez dans vos missions**

- Retours d'expérience et feux instructifs pour transformer l'information en actions
- Dossiers pour comprendre les menaces émergentes et protéger votre organisation
- Fiches pratiques concrètes et techniques
- Annuaire de la sécurité pour une mise en relation avec les prestataires de vos métiers

- 10 % sur votre abonnement avec le code : Bienvenue
(offre réservée aux nouveaux abonnés)

**face
au RISQUE**

Contactez-nous :

abonnements@faceaurisque.com
+33 (0) 2 32 53 64 32

à partir de
24€_{TTG}/MOIS
288€_{TTG}/AN



gestion de risque
face au RISQUE

LE MÉDIA
DE RÉFÉRENCE
*des responsables
de la sécurité*

www.faceaurisque.com

Abonnez-vous !

